


 SÉANCE DU 13 avril 2023  
 (Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-7b

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

Objet : Versement de la subvention 2023 aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la subvention totale affectée aux coopératives comporte 3 catégories de dépenses : l'achat de fournitures scolaires, le coût des activités et le cadeau de Noël. Les fournitures scolaires et le cadeau de Noël sont directement réglés par la commune, dans la limite de ce qui est déterminé par le Conseil Municipal et pouvant être récapitulé ainsi pour l'année 2022 :

- Subvention de fournitures scolaires : 65€ par enfant
- Subvention de Noël : 15€ par enfant
- Subvention pour la pratique des activités : 200€ par enfant

La subvention liée aux activités était versée en deux fois aux coopératives scolaires au cours de l'année scolaire, déduction faite du coût du transport réglé directement par la commune.

Afin de faciliter la gestion, pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de ne faire qu'un seul versement de la subvention liée aux activités à la fin de l'année scolaire 2023 d'un montant de 180€ par enfant (la diminution de 20€ correspond aux frais de transport liés aux activités qui seront réglés directement par la commune).

Pour l'année scolaire 2023/2024 les effectifs suivants sont prévus :

- Ste Marie de Campan : 37 enfants
- Campan bourg : 39 enfants

La subvention totale allouée est égale à 260 € par enfant, et représente un montant de 9 620€ pour l'école de Ste Marie de Campan et 10 140 € pour l'école de Campan Bourg, selon :

→ **Ste Marie de Campan**

Nbre enfants >>>	37	TOTAL SUBV.
SUBVENTION : Fourniture scolaire (€/enfant)	65,00 €	2 405,00 €
SUBVENTION : Noël (€/enfant)	15,00 €	555,00 €
SUBVENTION : Subvention activités (€/enfant)	180,00 €	6 660,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 620,00 €</b>

→ **Campan Bourg**

Nbre enfants >>>	39	TOTAL SUBV.
SUBVENTION : Fourniture scolaire (€/enfant)	65,00 €	2 535,00 €
SUBVENTION : Noël (€/enfant)	15,00 €	585,00 €
SUBVENTION : Subvention activités (€/enfant)	180,00 €	7 020,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 140 ,00€</b>

Les factures liées aux fournitures scolaires et aux cadeaux de Noël sont directement payées par la commune, dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Seule la subvention liée aux activités est versée aux coopératives scolaires selon les montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le montant de ces subventions pour l'année scolaire 2023/2024 comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : les modalités de versement de la subvention pour les activités scolaires
- **Article 2** : d'attribuer une subvention pour la pratiques d'activités d'un montant de 180€ par enfant

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

**Le Maire**

Alexandre Pujo-Menjouet

